

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mercredi 26 janvier 2022

Salle polyvalente de Sainte-Barbe

Présents : AIGLE Alain, BAILLY Pierre, BERTRAND Hervé, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, FERRY Martine, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HERBÉ Michel, HERBÉ Patrice, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier, ROCHOTTE Christian, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THIÉBAUT Sandrine, TOUSSAINT Michel.

Absents : COLNÉ Jacques, DEMANGEON Loïc, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, POURCHERT Daniel, THOMAS Philippe, TONON Pierre Jean, VUILLEMARD Rebecca.

Représentés : AUBEL Pascal par CREUSILLET Marie-Claire, BOSSERR Mickaël par BOULAY Stéphane, GEORGEL Hélène par Sandrine THIÉBAUT, HAMMOUALI Nadia par CREUSILLET Marie-Claire, JACQUEL Catherine par GEORGÉ Dominique, MARQUIS Yannick par FERRY Martine, MICHEL Jean-Pierre par FERRY Martine, ROBIN Patrice par DIDIERJEAN Yves, TIHAY Jean-Christophe par LEMESLE Christophe, VIALET-CHABRAND Frédéric par JACQUOT Michel.

Invités : M. Sylvain MICHEL, Directeur du PETR Epinal Cœur des Vosges
Mme Dominique SOURDOT représentant Mme Claude BOURDON, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

Excusés : AUBEL Pascal, BARON Jean-Luc, BARTHELEMY Sylviane, BOSSERR Mickaël, COLIN Yannick, GEORGEL Hélène, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, JACQUEL Catherine, MARQUIS Yannick, MICHEL Jean-Pierre, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Léa, TIHAY Jean-Christophe, VIALET-CHABRAND Frédéric.

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.
Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.
M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départementale du canton de Charmes.
M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.
M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape.
Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape.
Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.
M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères.

M. SAYER, Directeur Général des Services.

Assistaient : MMES BERTRAND, GALOIS.
M. AMSLER.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie Mme Dominique SOURDOT pour sa présence. Il laisse ensuite la parole à M. Sylvain MICHEL, Directeur du PETR Pays Epinal Cœur des Vosges. Il présente les excuses de Mme Sylvie d'ALGUERRE, Conseillère Régionale Grand-Est et 4^{ème} Vice-Présidente au PETR.

- **Présentation du Programme Alimentaire Territorial (PAT) par le PETER du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.**

M. Sylvain MICHEL indique que le Programme Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche portée depuis 4 ans à l'échelle du territoire par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETER) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges. Il comprend 168 communes et 3 intercommunalités : la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes des Vosges côté sud-ouest. Il explique que la première démarche n'a pas reposé sur une stratégie, un diagnostic clair. Il indique que depuis 2021, il a été décidé de remettre ce dispositif en ordre de marche. L'objectif des élus du PETER est de relancer cette politique grâce à des financements alloués par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Il précise que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un projet collectif ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation, de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant notamment les circuits courts, les produits locaux de qualité dans les cantines scolaires...

Les principaux partenaires identifiés du PAT du PETER du Pays d'Epinal sont la Chambre d'Agriculture des Vosges, les collectivités membres du PETER : Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, Communauté d'Agglomération d'Epinal, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la ville d'Epinal et d'autres acteurs, tels que : le Conseil Départemental des Vosges, la Région Grand-Est, l'INRAE, les agriculteurs, les producteurs, les entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation... Les principaux objectifs du PETER sont de formaliser un diagnostic pour la fin de l'année, de définir un plan d'action opérationnel et d'accompagner les porteurs de projets sur le territoire.

M. Sylvain MICHEL présente ensuite succinctement le Programme Alimentaire Territorial (PAT) (cf. annexe 1).

M. le Président remercie M. MICHEL pour sa présentation.

➤ M. le Président ouvre la séance, fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Christian ROCHOTTE a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1.8 Mise en place d'une démarche concertée de développement d'une offre de vidéoprotection sur les communes de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

M. le Président propose de modifier l'ordre du jour établi en commençant par la présentation sur « la mise en place d'une démarche concertée de développement d'une offre de vidéoprotection sur les communes de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers » puis d'acter cette démarche par une délibération. En effet, il souhaite profiter de la présence de M. Sylvain MICHEL, ce dernier travaille en partenariat avec Mme Lucette MICHEL, Vice-Présidente à la mutualisation et aux relations avec les communes et M. Jean-Claude AMSLER, chargé de mission à la 2C2R, en apportant un appui administratif (ingénierie) sur ce dossier. Il laisse ensuite la parole à Mme MICHEL.

Elle indique que la réflexion menée sur le développement d'une offre de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de Communes est faite en concertation avec le PETR. Elle ajoute avoir rencontré l'Adjudant-Chef ROY, référent sureté au groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges pour échanger et obtenir plus de précision sur la vidéoprotection. Elle présente le diaporama et indique qu'à l'issue un débat pourra s'instaurer (Cf. annexe 2).

Elle précise qu'à ce jour, il est difficile de donner un coût précis car le prix dépend de la puissance du serveur, du nombre de caméras, du raccordement au point central de la mairie. Elle explique que les paramètres sont propres à chaque commune. Une estimation de 5 000 € est donnée avec un reste à charge de 1 000 € pour la commune (si subvention à hauteur de 80%).

M. le Président indique que certaines communes ne sont pas prioritaires. La démarche de mutualisation permettrait à ces dernières de les rendre éligibles et de percevoir des subventions.

Mme MICHEL précise que le maire en tant qu'officier de police judiciaire est le garant de l'ordre public local. Il est chargé de la protection des biens et de la sécurité des administrés.

Elle indique que Mme TANNEUR, Vice-Présidente à la communication et au tourisme, sera chargée d'informer et de communiquer sur ce sujet.

Mme MICHEL demande s'il ya des questions, des remarques...

Débat :

M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et au finances et Maire de Vomécourt indique qu'il ne souhaite pas que le territoire de la Communauté de Communes soit surveiller 24h /24.

Mme MICHEL explique qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance..La vidéoprotection est exercée uniquement dans un domaine public .

M. AIGLE, Maire de Roville-aux-Chênes, déplore que seul le coût d'investissement du dispositif soit évoqué. Il serait intéressant de connaître le coût de la maintenance.

Mme MICHEL répond avoir rencontré la société IRIS mais qu'à ce jour, ils sont dans l'impossibilité de lui donner des montants.

M. le Président précise que les réponses pourront être apportées après consultations et que chaque commune n'a aucune obligation de rentrer dans ce dispositif.

M. AIGLE partage l'avis de M. CHOLEY et ajoute que sur sa commune, il recense très peu d'actes de délinquance.

Mme MICHEL indique que l'implantation des caméras se fait en concertation avec le maire et peut être utile aux gendarmes lors d'investigations.

M. le Président ajoute que ces caméras peuvent permettre de surveiller les flux pour identifier les véhicules lors d'infractions ou délits. Il donne deux exemples où la vidéoprotection aurait pu faire avancer l'enquête (un véhicule communal volé sur la commune de Ménil sur Belvitte et un cambriolage sur Sainte-Barbe avec atteinte sur personnes).

M. AIGLE entend que ce dispositif est utile mais il regrette que la gendarmerie ne donne pas toujours de suite.

M. PARVÉ, Maire de Ménil sur Belvitte, demande si le matériel installé sera de qualité ?

M. le Président répond que la collectivité sera aidée par la gendarmerie pour établir le cahier des charges.

M. SIMONIN, Maire de Fauconcourt, explique qu'il y a eu, au mois de septembre, 6 cambriolages sur sa commune, des images issues de caméras privées ont été données à la gendarmerie mais aucune suite n'a été donnée. Il ajoute que dans les jours qui ont suivi la société HOMIRIS a pris contact avec lui.

M. le Président indique travailler avec la gendarmerie pour garantir la fiabilité des entreprises choisies.

M. PIERILLAS, Maire de Ménarmont, dit qu'il est essentiel de mailler le territoire (boîte aux lettres vandalisées à Roville puis à Ménarmont).

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement et Maire de Bazien, répond y être favorable pour permettre une tracabilité (ex : pneus déversés sur la commune de Glonville en Meurthe et Moselle, les auteurs auraient traversé le village de Bazien).

M. AIGLE demande si une commune ne souhaite pas rentrer dans le dispositif aujourd'hui, pourra-telle être accompagnée par la suite ?

M. le Président répond que le taux de subvention de 80% est limité dans le temps. Il explique que pour qu'une commune puisse percevoir des subventions, cette dernière doit avoir subi des infractions.

M. SIMONIN demande si le maillage de la vidéoprotection venait à se faire sur le territoire, est-ce que les effectifs de gendarmerie seraient réduits ?

M. le Président dit s'être entretenu avec Le Major Alexandre PASQUEL, commandant la brigade autonome de Gendarmerie de Rambervillers qui lui a confirmé que les effectifs devraient être maintenus car ils sont en fonction du nombre d'habitants. Il réitère que ce dispositif de vidéoprotection est une aide dans leur travail.

M. RICHARD, Maire de Doncières, émet une réserve sur le fait d'installer des caméras aux abords des bâtiments publics.

M. le Président répond que les communes doivent se prononcer pour entrer dans le dispositif. Le maire choisira le nombre de caméras, leurs implantations avec les services de la gendarmerie.

M. DIDIERJEAN, 1^{er} adjoint à la Mairie de Brû, explique que les images sont contrôlées, seules les zones répertoriées sont filmées, le reste est flouté. Il fait remarquer que depuis l'installation des caméras dans une cour de la commune, il n'y a plus de rodéos sauvages de véhicules.

M. GEORGÉ, Maire de Jeanménil, indique que 4 caméras sont installées sur sa commune et qu'il est interdit de filmer les enfants. Depuis l'installation de ces caméras, il fait le constat qu'il n'y a plus de distribution de produits stupéfiants sur le parking de la salle des fêtes.

Mme MICHEL rappelle que le visionnage des images peut être effectué uniquement par une personne habilitée en charge de remplir un registre normé (date d'enregistrement, destruction des images...).

M. Sylvain MICHEL précise que le prestataire est soumis au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

M. le Président indique que les actions de la Communauté de Communes seront limitées, elle n'aura pas accès aux images et aura pour missions de monter les dossiers et effectuer les demandes de subvention.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques....

Aucune question, aucune remarque.

Il propose par une délibération d'acter cette démarche de développement d'une offre de vidéoprotection sur les communes de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers et de l'autoriser à saisir le groupement de gendarmerie

➤ Vote à l'unanimité

Il remercie l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches et M. Sylvain MICHEL pour sa présence.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Sur la base de plusieurs retours de communes membres, dans la droite ligne du dialogue renforcé instauré entre l'intercommunalité et ses communes membres, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a étudié la manière d'engager une démarche permettant de mutualiser les approches et méthodes afin de favoriser l'installation de matériels de vidéoprotection.

Dans ce cadre, il est proposé, la mise en place d'un cadre de mutualisation de traitement de ce dossier qui respecte le pouvoir de police du Maire (loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019) et qui s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (circulaire du 23 décembre 2020 pour déclinaison locale par chaque Préfet) qui permet d'engager des démarches de coopération et mutualisation de moyens entre communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi, le rôle de la communauté de communes de la Région de Rambervillers serait de :

- référencer les différentes communes intéressées par la démarche ;
- saisir le colonel de groupement de gendarmerie des Vosges pour solliciter un diagnostic commun ;
- suivre de manière concertée avec chaque commune l'élaboration du diagnostic gratuit permettant d'objectiver les besoins ;
- lancer une consultation tarifaire concernant les équipements nécessaires avec analyse des offres ;
- accompagner chaque commune dans ses demandes de subventions.

Dans ce cadre, chaque commune conserverait pleinement la gestion opérationnelle de la politique de tranquillité publique en passant commande, en gérant les travaux ainsi que les données collectées par le matériel de vidéoprotection installée.

Afin de sécuriser la démarche, suite à la conduite du diagnostic et à l'identification des besoins pour chaque commune, une délibération type sera proposée par commune afin d'acter sa participation à la démarche. La commune s'engagera à respecter la commande d'équipements identifiés afin de sécuriser les aménagements opérés et la négociation tarifaire opérée.

Cette démarche présente quatre avantages :

- un gain de temps dans la conduite du diagnostic ;
- une possibilité pour opérer des économies en mutualisant l'installation des équipements, tout en négociant également les tarifs ;
- le maintien de l'autonomie de chaque commune mais avec un appui et un accompagnement de la communauté de communes ;
- la non remise en question des projets existants.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'ACTER** le lancement de cette démarche ;
- **D'AUTORISER** le Président à saisir le groupement de gendarmerie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile au présent dossier.

1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

1.3 .1 Acquisition parcelle HORT.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.1 Acquisition parcelle HÖRT

- Acquisition d'une parcelle à proximité de la Zone d'Activités Economiques à Jeanménil lieu-dit Champs la Reine.
- Appartenant à M. Alain HÖRT référencée section cadastrale section ZH n°0008.
- Superficie : **3 360 m²**.
- Prix : **1741 €** (frais de notaire compris)
- servira de compensation lors de la négociation avec les propriétaires de fonciers situés sur l'emprise de la future ZAE.

M. le Président informe les élus de l'acquisition d'une parcelle à proximité de la ZAE sur la commune de Jeanménil au lieu-dit « Champs la Reine » pour un montant de 1741 € (frais de notaire inclus).

Après vérification auprès des services de la Préfecture, Il précise que l'ancien propriétaire avait le droit de déboiser la parcelle. Cette dernière pourra donc être échangée avec les terrains de la Zone d'Activités Economiques.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.


1.3.2 Signature devis ENEDIS, GRDF et ORANGE.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

Objet : information

1.3.2 Signature devis ENEDIS, GRDF et ORANGE

 1. Devis raccordement électricité: **8 018,34 € TTC**

 2. Raccordement au réseau de distribution: **1 509,89 € TTC**

 3. Etude de raccordement du bâtiment au réseau cuivre et au pré fibrage optique:

- équipement cuivre : **1 422,70 € TTC**
- équipement fibre : **625,20 € TTC**
- Infrastructure fibre: **4 603,04€ TTC**
- **soit un montant total de 6 650,94 € TTC**

M. le Président informe l'Assemblée de la signature de 3 devis de raccordements (électricité, gaz et fibre) aux différents réseaux dans le cadre des travaux réalisés au bâtiment Quartier Richard (cf. diapositive) pour un montant total de 16 179.17 € TTC.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. SIMONIN, Maire de Fauconcourt, fait remarquer que les raccordements existaient à l'origine dans le bâtiment.

M. le Président répond que la fibre n'était pas présente, il a fallu enfouir la fibre et les raccordements électriques. Il ajoute que ce sont des dépenses obligatoires.

M. HERBÉ P., Maire de Moyemont, demande qu'en est-il des raccordements au photovoltaïque ?

M. le Président répond que cela sera fait par l'électricien. La superficie des panneaux permettra d'être en autoconsommation.

1.4 Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

1. Administration générale

4. Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Epinal

Objet : Signature de la convention pour 2022

Annexe 1



→ Renouvellement de la convention entre la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal et la 2C2R pour l'année 2022.

La Mission Locale:	La 2C2R:
<ul style="list-style-type: none">▪ Accueille, informe, accompagne les jeunes de 18 à 25 ans sur le territoire de Rambervillers dans leurs parcours d'insertion en traitant simultanément leurs difficultés liées à l'emploi, à la formation et l'organisation de la vie quotidienne.	<ul style="list-style-type: none">▪ soutient financièrement la réalisation du plan d'action annuel en subventionnant les moyens de fonctionnement.▪ Participation pour 2022: 1€ /habitant soit 13 768 € (subvention révisable annuellement). en 2021 : 13 570 €▪ Met à disposition un bureau à la Maison France Services à Rambervillers▪ Informe la Mission Locale d'éventuels projets sur le territoire ou dans ses services.

Débat :

M. le Président laisse la parole à M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances.

M. CHOLEY rappelle que M. Cédric HAXAIRE, Président de la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal était venu, accompagné de Mme Martine MUNIER Directrice et Mme Stéphanie GÉRARD GAUTHIER chargée de projet formation présenter aux élus lors du Conseil Communautaire du 10/03/2021, les missions, services et les évolutions actuelles de la Mission Locale. Il rappelle que la Mission Locale a pour but d'insérer les jeunes de 18 à 25 ans sur notre territoire.

L'objectif est de redonner aux jeunes l'envie d'être employables. Il indique qu'un forum de l'emploi dans le but de mettre en relation demandeurs d'emploi et employeurs du territoire était prévu, mais suite à la crise sanitaire, celui-ci a été reporté à une date ultérieure. Il indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat avec la mission locale pour l'année 2022.

La convention présentée a pour objet d'acter ce partenariat et de permettre le règlement de la cotisation d'adhésion de 13 768 € (soit 1 €/habitant) à cet organisme.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que *suite à l'abandon de la compétence insertion par le PETR*, la Mission Locale du Bassin d'emploi d'Epinal a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une contribution d'un montant de 1 € par habitant.

Pour mémoire en 2019, la cotisation était fixée à 0,825 € / habitant.

Pour mémoire en 2020, la cotisation était fixée à 0,91 € / habitant.

Pour mémoire en 2021, la cotisation était fixée à 1 € / habitant.

La contribution sollicitée se substitue en partie à la cotisation initialement versée au PETR.

Il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités de cette contribution.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à « la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal » une contribution d'un montant de **13 768 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

1.5 Convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances - Risk Partenaires.

1. Administration générale

5. Convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances - Risk Partenaires.

Objet : Signature de la convention

Annexe 2



➔ **Mission d'assistance** à la passation d'un marché public d'assurances.

- Prestataire: RISK Partenaires SAS.
- Définir les besoins, préparer les futures consultations, conseiller, analyser les offres.
- Fin des contrats d'assurances en cours au 1^{er} janvier 2023.
- Coût du forfait : **2 500 € HT***

➔ Il conviendra de signer ultérieurement une convention pour :

- Une mission d'assistance **au suivi** des contrats d'assurances et des sinistres pour une durée de trois ans, soit à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.
- Convention de suivi : **1 500 € HT/ an**

Débat :

M. le Président rappelle que sous l'ancienne mandature, les élus avaient délibéré favorablement pour passer une convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec la société RISK PARTENAIRES. Il indique que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Dans le cadre du nouveau marché d'assurances et afin d'aider la collectivité à définir précisément ses besoins, préparer les futures consultations, analyser les réponses, et apporter conseils et expertise, Il convient donc renouveler cette convention. Le coût s'élève à 2 500 HT (Cf. diapositive).

M. le Président indique que sur le marché précédent, la prestataire a permis à la collectivité d'économiser 30% à la collectivité.

Il ajoute qu'une fois les assurances retenues, il conviendra de signer ultérieurement une nouvelle convention au suivi des contrats d'assurances et des sinistres pour 3 ans pour un montant de 1500 € HT/an.

M. CHOLEY indique que le coût annuel des assurances pour l'année 2021 est de 57 603.41 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. TOUSSAINT demande si en cas d'erreur ou de manquement du prestataire, quels recours a la collectivité ?

M. le Président rappelle qu'un cahier des charges a été rédigé, il permet de définir les besoins en matière de couverture.

M. CLOQUARD, Maire de Romont, répond qu'il s'agirait d'un défaut de conseil et que le prestataire serait attaquant juridiquement.

M. CHOLEY fait remarquer que la gestion des assurances et des sinistres nécessite des compétences pointues.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé, ceci afin de définir précisément les besoins, préparer les futures consultations, analyser les réponses, apporter ses conseils...

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer une convention d'assistance à la passation des Marchés Publics d'assurances avec Risk Partenaires, pour un montant de 2 500 € HT.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la spécificité des marchés concernés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à la présente délibération.

1.6 Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) – Avis sur les demandes d'adhésions.

1. Administration générale

6. Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) – Avis sur les demandes d'adhésion.

□ **objet : demandes d'adhésion.**

3 demandes d'adhésion:

- le SIVOS des Hauts de Salm,
- le SIVOM de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP
- la commune de LESSEUX



Débat :

M. le Président présente la demande d'adhésion du SIVOS des Hauts de Salm, du SIVOM de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et de la commune de LESSEUX

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par :

- le SIVOS des Hauts de Salm (canton de Senones),
- le SIVOM de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP
- la commune de LESSEUX

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les adhésions précitées.

1.7 Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

1. Administration générale

7. Adhésion à la mission mutualisée RGD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Objet : Renouvellement de la convention

Annexe 3



- ➔ Mise en conformité au RGD de ses traitements de données à caractère personnel
- ➔ Renouveler l'adhésion

- Convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021.
- Nouvelle convention RGD à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Partenariat CDG 54 et CDG 88
- Participation financière reste inchangée: taux de cotisation **0,057%** de la masse salariale pour l'année 2022.
- Définir un responsable de traitement
- Désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données → personne morale du CDG 54

Débat :

M. le Président indique que la convention tripartite (CDG 54, CDG 88 et 2C2R) d'adhésion à la mission mutualisée RGD qui formalisait ce partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Il convient de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2024. Le taux de cotisation

de 0.0057% de la masse salariale reste inchangé pour l'année 2022. Le coût pour 2022 sera déterminé en fonction de l'augmentation de la masse salariale. La participation financière était de 785.38 € en 2020 et de 809.21 € en 2021.

Il indique que le responsable de traitement est M. Cyrille SAYER, Directeur Général des Services et le délégué à la protection des données sera une personne morale du CDG 54.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Président propose :

- **D'ADHERER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

1.9 Maison de Santé Pluridisciplinaire : Maintenance de l'ascenseur – renouvellement du contrat.

1. Administration générale

9. Maison de Santé Pluridisciplinaire : Maintenance de l'ascenseur renouvellement du contrat.

- Objet : Signature du contrat de maintenance**
- Annexe 4**



→ Contrat de maintenance avec la société OTIS

- Renouvellement de la convention pour 3 ans jusqu'au 31/12/2024, 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.
- Arrivée a échéance au 31/10/2021.
- Coût 2022 : 2 200 € HT (2 640 € TTC)
- Coût 2018 : 2 050 € HT (2 460 € TTC)

Débat :

Monsieur le Président indique que le contrat de maintenance de l'ascenseur est arrivé à échéance au 31/10/2021 et qu'il convient de le renouveler pour 3 ans par tacite reconduction pour des périodes de 1 an. Le coût pour 2022 est de 2 200 € HT soit 2640 € TTC (Cf. diapositive).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. TOUSSAINT demande si des devis ont été réalisés auprès d'autres prestataires ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'un ascenseur de marque OTIS. Le contrat de maintenance est conclu avec cette même entreprise.

M. HERBÉ P, fait remarquer qu'au bâtiment du Quartier Richard, il y a également un ascenseur. Il demande s'il s'agit du même prestataire.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un monte-charge dont la maintenance est assurée par le prestataire ATD. Il indique que la réglementation est différente.

M. AMSLER indique que ce dernier a été mis hors service depuis le démarrage des travaux.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été signé le 1er novembre 2015 avec la société OTIS dans une version « ETENDU ». Ce contrat est arrivé à échéance le 31 octobre 2021 et il convient de le renouveler dans les mêmes conditions (Cf. annexe).

Après présentation du contrat de maintenance, Monsieur le Président propose de le valider à compter du 1er Novembre 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/10/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, référencé : « RH761 ».
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat qui sera effectif à compter du 1er novembre 2021.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2022-2024 – Convention d'intervention.

2. Environnement

1. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2022-2024 – Convention d'intervention.

- Objet :** validation de la convention d'intervention 2022-2024
- Annexe 5**



→ Prolongation du PIG de 3 ans autorisée par les services de l'Etat.

- Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, validation des objectifs du PIG 2022-2024.
- La présente convention fait suite à des échanges entre les services de l'ANAH et de la 2C2R.

→ 2 avis favorables ont été donnés :

- Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Vosges en date du 22/12/2021
- Le Préfet de Région en date du 04/01/2022

→ Validation de la convention d'intervention 2022–2024 fixant les modalités d'intervention des différents partenaires.



Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

25

2. Environnement

1. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2022-2024 – Convention d'intervention.

- Objet :** validation de la convention d'intervention 2022-2024



CRITERES D'INTERVENTIONS	2021			PROJET PIG 2022-2024										engagement ANAH					
	NB de logements	aide par logement	TOTAL	NB de logements	Aide par logement	dotation annuelle	dotation pour 3 ans	Crédits	NB de logements	aide par logement	dotation annuelle	dotation pour 3 ans	NB de logements	dotation annuelle (compte décaissement) aide PIG ANAH	dotation pour 3 ans	Parti ORFAL CDR	Dotation annuelle	dotation pour 3 ans	
Indigence ou Très dégradés	2	10 000	20 000	1	8 000	8 000	24000	forfait	1	1 000	1 000	3 000	0	0	0			20 000	77 415
Modestes - Très modestes																			
Amélioration énergétique Très dégradés	3	2 400	7 200	2	2 400	4 800	14400	forfait	2	750	1 500	4 500	0	0	0				
Amélioration énergétique Très modestes	2	1 600	3 200	1	1 600	1 600	4800	forfait	1	250	250	750	0	0	0				
Économies d'énergie "très modestes" = 50%	12	2 400	28 800	10	1 800	18 000	54000	forfait	10	500	5 000	15 000	0	11 900	32 400			600 551	1 005 150
Économies d'énergie "très modestes" = 35%	24	1 900	45 600	20	1 120	22 400	67200	forfait	20	500	10 000	30 000	0	0	0				
Économies d'énergie (2)	1	600	4 200	5	600	3 000	9000	forfait	5	250	1 250	3 750	0	0	0				
Économies d'énergie Modestes - Très modestes = améliorations Bâtiments existants	1	2 400	2 400	1	2 200	2 200	6600	forfait	1	1 050	1 050	3 000	1	1 400	13 200				
total	62		121 200	40		68 000	183000		40	0	26 000	80 000	0	15200	45 600			664279	1 543 134



Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

26

Débat :

M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que le Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021 a validé les objectifs du PIG 2022-2024.

Il donne ensuite lecture des objectifs et engagements 2022-2024 de la 2C2R, du CD 88, de la Région et de l'ANAH. L'objectif de la délibération est de valider la convention d'intervention 2022-2024 fixant les modalités d'intervention des différents partenaires.

M. le Président indique que les données présentées sont rigoureusement identiques à celles validées lors du Conseil Communautaire du 15 décembre dernier. Il précise que les différents partenaires ont délibéré favorablement, il convient de valider cette convention.

Il rappelle que la Communauté de Communes a augmenté sa participation financière par rapport au programme précédent car la Région s'est désengagée financièrement. Il rappelle que le PIG a permis de générer 11 millions d'euros de travaux depuis le début du programme et à donner du travail aux entreprises du territoire. Il indique avoir adressé un courrier à ces dernières qui ont bénéficié de ces travaux, pour leur rappeler l'engagement de la 2C2R.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. SIMONIN demande s'il serait possible de mettre une carte plus récente sur la convention (p 21).

M. le Président répond que cela sera étudié en partenariat avec l'ANAH car la convention a déjà été validée.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) initié le 27 novembre 2012 dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, avait pris fin le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été prolongé, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021.

Au regard du bilan positif et des possibilités d'accompagnement de l'opération, une prolongation de 3 ans a été autorisée par les services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que les élus ont validé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, les objectifs du PIG 2022-2024.

Après présentation de la nouvelle convention décrivant les objectifs de réalisation (Cf. annexe), Monsieur le Président propose de valider la convention d'intervention 2022 – 2024 fixant les modalités d'intervention des différents partenaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'intervention, les objectifs fixés, les modalités d'exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, reprenant les modalités du règlement, ainsi que tous autres documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du PIG,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand-Est, de l'Anah, du Conseil Départemental des Vosges pour ce qui concerne les subventions aux particuliers et le suivi animation du programme.

2.2 Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 35/2021 du 07 décembre 2021.

2. Environnement

2. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°1 Réhabilitation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 35/2021 du 07/12/2021.



□ objet : Adhésion compétence à la carte n° 1 Réhabilitation

→ Demandes d'adhésion de 3 collectivités :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse-sous-Saint-Elophé



Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

28

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement, présente l'avis d'adhésion des communes de La Vacheresse et la Rouillie, Les Vallois et Soulosse-sous-Saint-Elophé au SDANC pour la compétence n°1 : Réhabilitation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 07 décembre 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 3 collectivités :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse-sous-Saint-Elophé

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** la demande d'adhésion des communes citées ci-dessus.

2.3 Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°2 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 36/2021 du 07 décembre 2021.

2. Environnement

3. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°2 Entretien au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 35/2021 du 07/12/2021.



□ **Objet : Adhésion compétence à la carte n°2 Entretien**

➔ Demandes d'adhésion de 3 collectivités :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse-sous-Saint Elophe

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement présente l'avis l'adhésion des communes de La Vacheresse et la Rouillie, Les Vallois et Soulosse-sous-Saint-Elophe au SDANC pour la compétence n°2 : Entretien

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. SIMONIN demande pourquoi la collectivité ne peut pas délibérer pour le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe ?

M. le Président répond que le comité syndical du SDANC s'y est opposé

Mme MICHEL indique que le SIEA des Côtes et de la Ruppe a adressé un email aux communes membres du SDANC en leur demandant une motion de soutien. Elle précise qu'une délibération n'est pas légale, les communes peuvent délibérer au sujet des adhésions et retraits, lorsque le Comité Syndical les a préalablement approuvés.

M. PIERRE, Maire de Bult, demande pour quelle raison le SDANC s'oppose à ce retrait ?

M. le Président répond que le SDANC doit assurer sa pérennité structurelle et financière.

Il trouve anormal que les communes puissent entrer dans ce syndicat et ne pas en sortir, s'ils n'en ont plus le besoin. Il estime que l'on doit donner le droit aux communes de se retirer.

M. le Président confirme qu'une motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 07 décembre 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 3 collectivités :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse-sous-Saint-Elophe

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les demandes d'adhésion des communes citées ci-dessus.

3. SERVICES A LA PERSONNE

3.1 Accueil Périscolaire – Commune de Jeanménil : Convention de mise à disposition de personnel.

3. Services à la personne

1. Commune de Jeanménil : Convention de mise à disposition de personnel.



- Objet : Mise à disposition d'un agent sur l'ALSH de Jeanménil**
- Annexe 6**

→ **Mise à disposition d'un agent titulaire en qualité d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.**

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (semaines de vacances scolaires)
- 140h00
- À compter du 1^{er}/02/2022
- Durée de la convention: **7 mois (jusqu'au 31 août 2022)**



Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

33

Débat :

M. le Président informe qu'une convention doit être passée avec la commune de Jeanménil pour mettre à disposition un agent titulaire de la Communauté de Communes (adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe) sur les périodes de vacances scolaires à compter du 1^{er} février 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Jeanménil concernant un agent adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, qui encadre les enfants pendant la période d'accueil extrascolaire (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la commune de Jeanménil pour la mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3.2 Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF des Vosges – Plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei) pour l'accueil du jeune enfant.

3. Services à la personne

2. Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF des Vosges, projet micro-crèche

objet : signature de la convention

Annexe 7



→ La Caf soutient le développement d'accueil du jeune enfant → projet micro-crèche

- La Communauté de Communes est donc éligible à une subvention de **270 000 €** dans le cadre du plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei).
- Projet financé par la prestation de service.
- Pour 12 places :
 - Socle de base : **96 000 €**
 - + majoration « gros œuvre » : **24 000 €**
 - + majoration « développement durable » : **24 000 €**
 - + majoration « rattrapage territorial » : **42 000 €**
 - + majoration « potentiel financier, géographique prioritaire et dimension d'insertion sociale ou professionnelle du projet » : **84 000 €**



→ Convient d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

La Région de
Rambervillers
Communauté
de communes

Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

35

Débat :

En l'absence de Mme JACQUEL, Vice-Présidente aux services à la personne, M. le Président informe les élus que dans le cadre du plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei), la Communauté de Communes est éligible à une subvention de 270 000 € pour le projet micro-crèche (cf. détail diapositive) soit un taux de subvention à hauteur de 40%. La collectivité sollicitera d'autres partenaires financiers afin d'obtenir des subventions à hauteur de 80 %.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. GEORGÉ fait remarquer que la CAF apporte une aide financière importante.

M. le Président indique que la collectivité s'inscrit dans ce futur projet pour répondre à une forte demande du territoire.

M. HERBÉ P, Maire de Moyemont, dit que le coût estimé devrait être plus élevé étant donné l'augmentation du coût des matériaux en cette période de crise sanitaire

M. le Président indique qu'à ce jour, les demandes d'autres subventions et les devis auprès des entreprises n'ont pas encore été effectués.

M. AMSLER précise que dans l'étude réalisée avec l'Agence Technique Départementale, un volet sur l'évolution des prix est prévu pour les imprévus et les augmentations de prix.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges a accordé à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au titre du « Paei » Equipement d'accueil du jeune enfant, une aide prévisionnelle de subvention de 270 000 € pour la « création d'une micro-crèche 12 places ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la CAF la Convention d'Objectifs et de Financement.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Fiscalité Professionnelle Unique : approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2022.

4. Finances

1. Fiscalité Professionnelle Unique : approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Objet : Attributions de compensation provisoires pour 2022

- Année de référence 2019 (attributions de compensation)
- Tableau des montants provisoires attribués par commune pour 2022 (identiques par rapport à 2021).
- Le Conseil Communautaire notifie ces montants aux 30 communes de la 2C2R avant le 15/02/2022 → permettre l'élaboration du budget des communes.
- Possibilité de réajustement avant le 31 décembre 2022 (si nouvelle(s) compétence(s) ou charges transférées).
- versement:
 - par douzième pour Rambervillers et Jeanménil,
 - par semestre pour les autres communes.
- Un mail sera envoyé à chaque commune par le service comptabilité.

4. Finances

1. Fiscalité Professionnelle Unique : approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Objet : Attributions de compensation provisoires pour 2022

FPU - ALLOCATIONS DE COMPENSATION Année de référence : 2019

Commune	CFE	TARIF	CVAR	RETA. TRANSMISSION ELECTRIQUE	RETA. TELECOM. MULTIMEDIATIQUE	RETA. GAZ	SOUSS TOTAL	Compensation par habitant 2019	TaPN	TOTAL GENERAL
AGREMONT	5 085	-	6 859	-	-	-	8 692	1577	-	11 205
AUTREY	1 594	-	2 222	-	-	-	1 663	1 149	276	3 084
BESMEY	763	-	71	-	-	-	837	4	-	846
BAH	4 064	-	2 511	-	-	-	13 676	2 695	62	16 333
BELT	1 282	-	1 346	-	-	-	5 200	922	173	6 391
CLIFFELIERS	312	-	9	-	-	-	585	306	50	910
DEFFELIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	116	116
DUMPTAL	1 295	-	761	-	3 247	-	4 213	817	116	7 233
DOINCHES	1 848	-	283	-	-	-	2 181	1 268	36	3 475
FAYOUCOURT	45	-	214	-	-	-	389	663	76	966
HARDOUKOURT	855	-	374	-	-	-	1 993	344	-	2 307
HOUSSERES	1 213	-	2 707	-	1 257	-	5 917	2 709	117	8 830
JEANMEJIL	528 565	-	128 751	-	12 052	-	443 298	48 311	317	492 566
JEANMEJIL	201	-	250	-	-	-	563	925	-	1 488
JEANMEJIL	2 274	-	2 187	-	3 114	-	3 775	523	65	4 352
MOYENMONT	1 222	-	752	-	-	689	2 306	568	-	3 074
MOYENMONT	411	-	2 482	-	-	-	2 910	928	-	3 838
ORTHOUCOURT	123	-	18	-	-	209	350	1 625	-	1 985
RAMBERVILLERS	646 474	70 000	124 217	27 248	12 981	859	1 018 514	570 006	1 262	1 999 782
RAMBERVILLERS	1 810	-	758	-	-	-	1 406	154	232	2 840
ROVILLE AUX CHATEAUX	3 026	-	2 197	-	2 485	-	8 067	1 015	126	9 189
SAINTE BARBE	1 072	-	454	-	1 457	-	1 885	516	-	4 418
SAINTE BOISSE LA CHAPOTTE	2 259	-	5 531	-	2 285	-	10 317	2 508	63	14 888
SAINTE GENESIE	136	-	131	-	6 495	580	5 241	31	-	5 472
SAINTE GERMOINE	17 324	-	6 747	-	-	-	27 441	6 250	87	29 848
SAINTE HELENE	406	-	414	-	-	-	1 175	2 065	90	3 514
ST MARC'S SAUREMORLAIGNE	1 200	-	392	-	6 418	-	5 303	653	66	5 601
SAINTE PIERRE LAQUELLE	3 230	-	1 424	-	-	-	5 478	1 104	-	6 582
WAVROCOURT	2 252	-	2 881	-	-	-	7 315	4 255	150	11 960
WAVROCOURT	62	-	1 293	-	-	-	1 318	-	-	1 318
YERRES	1 050 288	15 000	418 751	23 248	33 027	1 205	1 607 524	463 781	5 770	2 077 025

Débat :

M. le Président rappelle qu'il s'était engagé à donner des explications aux nouveaux maires du territoire sur le fonctionnement de la CLECT, le régime de la FPU et les attributions de compensation. Il organisera pour ceux qui le souhaitent des réunions d'informations.

- Avant le 1^{er} janvier 2020 : la Communauté de Communes était en régime additionnel.
- Au 1^{er} janvier 2020 : Changement de régime avec un prélèvement de l'ensemble de la fiscalité professionnelle pour toutes les communes et reversement à l'euro près lors d'un transfert.

Lors d'un transfert de charges, la CLECT se réunit et détermine le montant des attributions de compensation pour pouvoir le déduire des attributions de compensation initiales. Il explique qu'à ce jour, il n'y a pas de transferts de compétences donc la CLECT n'a pas obligation de se réunir.

Il ajoute que la CLECT peut décider par exemple d'aider une commune dans la réalisation de travaux.

Il précise que les attributions n'ont pas changé pour l'année 2022 et qu'elles restent identiques à l'année dernière. Elles peuvent être réajustées si une nouvelle compétence venait à être transférée. Le versement des attributions de compensation s'effectuera semestriellement pour les communes à l'exception des communes de Rambervillers et Jeanménil pour lesquelles le versement se fera par douzième.

Il propose de valider le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2019-58 du 24 juin 2019 approuvant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T établit annuellement le cas échéant un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 30 communes membres avant le 15 février 2022, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées sur les montants respectifs de fiscalité professionnelle ayant été perçus par chaque commune pour l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous

FPU - ALLOCATIONS DE COMPENSATION

Année de référence : 2019

Communes	CFE	TASCOM	CVAE	IFER- TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	IFER-STATION RADIOELECTRIQUE	IFER-GAZ	SOUS TOTAL	Compensation ex-part salaires 2019	TaFNB	TOTAL GENERAL
ANGLEMONT	3 083	-	6 609	-	-	-	9 692	1 577	-	11 269
AUTREY	1 391	-	2 272	-	-	-	3 663	1 145	276	5 084
BAZIEN	763	-	74	-	-	-	837	9	-	846
BRU	9 064	-	4 511	-	-	-	13 575	2 695	45	16 315
BULT	1 582	-	4 326	-	-	-	5 908	832	171	6 911
CLEZENTAINE	579	-	6	-	-	-	585	306	29	920
DEINVILLERS	-	-	-	-	-	-	-	-	116	116
DOMPTAIL	1 795	-	761	-	3 867	-	6 423	812	108	7 343
DONCIERES	1 618	-	563	-	-	-	2 181	1 258	36	3 475
FAUCONCOURT	75	-	214	-	-	-	289	643	34	966
HARDANCOURT	885	-	978	-	-	-	1 863	344	-	2 207
HOUSSERAS	1 573	-	2 707	-	1 657	-	5 937	2 756	137	8 830
JEANMENIL	321 565	-	108 751	-	12 982	-	443 298	48 331	927	492 556
MENARMONT	203	-	360	-	-	-	563	905	-	1 468
MENIL SUR BELVITTE	2 274	-	2 187	-	3 314	-	7 775	552	65	8 392
MOYEMONT	1 227	-	790	-	-	689	2 706	368	-	3 074
NOSSONCOURT	411	-	2 499	-	-	-	2 910	928	-	3 838
ORTONCOURT	123	-	18	-	-	209	350	1 635	-	1 985
RAMBERVILLERS	646 414	75 005	254 017	29 248	12 981	889	1 018 554	378 086	3 060	1 399 700
ROMONT	1 810	-	708	-	-	938	3 456	154	230	3 840
ROVILLE AUX CHENES	3 005	-	2 577	-	2 485	-	8 067	1 018	100	9 185
SAINTE BARBE	1 772	-	454	-	1 657	-	3 883	536	-	4 419
SAINT BENOIT LA CHIPOTTE	2 329	-	5 523	-	2 485	-	10 337	4 508	43	14 888
SAINT GENEST	136	-	131	-	4 695	480	5 442	31	-	5 473
SAINT GORGON	17 194	-	5 747	-	-	-	22 941	6 436	67	29 444
SAINTE HELENE	2 216	-	474	-	2 485	-	5 175	2 054	90	7 319
ST MAURICE SUR MORTAGNE	492	-	392	-	4 419	-	5 303	253	46	5 602
SAINT PIERREMONT	3 432	-	1 846	-	-	-	5 278	1 104	-	6 382
VOMEYCOURT	2 952	-	4 363	-	-	-	7 315	4 455	190	11 960
XAFFEVILLERS	325	-	2 893	-	-	-	3 218	-	-	3 218
Totaux	1 030 288	75 005	416 751	29 248	53 027	3 205	1 607 524	463 731	5 770	2 077 025

Il est précisé que le versement se fera par douzième pour les communes de Rambervillers et Jeanménil de janvier à décembre.

Pour les autres communes, le versement s'effectuera semestriellement chaque année.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 30 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **VALIDE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 30 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022.

- **PRECISE** que le versement se fera par douzième pour les communes de Rambervillers et Jeanménil et semestriellement chaque année pour les autres communes.

4.2 Attribution d'une subvention – Cyclos du Secteur de Rambervillers.

4. Finances

2. Attribution d'une subvention – Cyclos du Secteur de Rambervillers.



Objet : Attribution d'une subvention

→ Demande de subvention des cyclos du secteur de Rambervillers

- Rando VTT « la Rambuvetaise » le 17 avril 2022
- Bureau du 19/01/2022 → Avis favorable
- proposition de 1 000 €

Débat :

M. Le Président informe l'Assemblée que deux demandes de subvention étaient inscrites à l'ordre du jour du bureau du 19 janvier 2022 :

1. Le Comité des fêtes de Saint Pierremont : les élus ont donné un avis défavorable car la demande porte sur le fonctionnement de l'association et non sur une manifestation à caractère/rayonnement intercommunal. Elle ne répond donc pas aux critères d'éligibilité.

2. L'association des Cyclos du secteur de Rambervillers pour l'organisation de la Rambuvetaise a reçu un avis favorable. Cette manifestation qui se déroulera le 17 avril prochain, participe au rayonnement intercommunal. Il a été proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 €. Il ajoute que suite au COVID, l'association a été obligée d'annuler ces deux dernières années leurs randonnées VTT. Il propose aux élus qui le souhaitent, de se réunir à vélo lors de cette manifestation.

Plusieurs parcours seront proposés : 15,30,45 km pour adapter l'offre au niveau de pratique des participants (secteur Saint-Gorgon, Autrey, Housseras, Frémifontaine, Jeanménil)

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que le club « Cyclos du Secteur de Rambervillers » a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de leur manifestation sportive annuelle « La Rambuvetaise » qui aura lieu le 17 avril 2022.

Cette manifestation ayant un rayonnement communautaire, il précise que le bureau, lors de sa réunion du 19 janvier 2022, a décidé que l'octroi et le montant de cette participation seront soumis à l'avis du Conseil Communautaire. Le montant proposé est de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer au « Cyclos du Secteur de Rambervillers » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

- Pour conclure, M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances fait un point financier et indique que le solde de la trésorerie de la 2C2R est à ce jour de 4 720 699 €.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

5. Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

➔ Création d'un poste à temps complet au Pôle des Ressources Humaines pour permettre le recrutement d'une assistante ressources humaines (gestionnaire paie)

Suppression	Création
1 Poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35H00) vacant Au 01/02/2022	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 35h00/semaine Au 01/02/2022

Débat :

M. le Président informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35H00 à compter du 1er février 2022 suite au recrutement d'un gestionnaire de paie pour pallier au départ des agents précédemment recrutés. Il conviendra également de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet devenu vacant.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet au Pôle des Ressources Humaines pour permettre le recrutement d'une assistante ressources humaines (gestionnaire paie), à compter du 01 février 2022. En parallèle, un poste d'adjoint administratif territorial sera supprimé.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35H00) vacant, à compter du 01 février 2022.

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H00) à compter du 01 février 2022.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les élus des différentes réunions à venir :

1. **Commission animation du territoire et relations avec les associations :** Cette commission prévue le jeudi 03 février 2022 à 16 h 00 dans les locaux de la Communautés de Communes est reportée à une date ultérieure.

2. **Commission élargie projet de territoire avec David LESTOUX :** mercredi 2 février 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de Jeanménil.

M. le Président indique que l'ordre du jour sera la validation et la priorisation des actions retenues. Chaque participant devra utiliser sa tablette ou son smartphone. Quelques ordinateurs seront disponibles. Les résultats seront donnés en direct.

Si une personne est dans l'impossibilité d'utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur, elle est invitée à se rapprocher la Communauté de Communes.

Un prestataire informatique sera présent pour assurer la maintenance en cas de problèmes.

Il est conseillé aux élus de se présenter avant 20H00 afin de procéder au paramétrage de leur appareil.

Les suppléants auront le droit de voter.

3. **Commission finances :** Lundi 21 février 2022 à 18h00 à l'école de musique.

4. **Prochain Conseil Communautaire :** Mercredi 23 février 2022 (DOB) à 20h00 à la salle polyvalente de Brû.

5. **Commission finances élargie (budget) :** Mercredi 02 mars 2022 à 20h00 à la salle polyvalente de Bult.

6. **Commission musique :** Mercredi 09 mars 2022 à 18H00 dans les locaux de la Communautés de Communes.

7. **Conseil Communautaire (vote du budget) :** Mercredi 16 mars 2022 à 20H00 à la salle polyvalente de Romont.

- Monsieur le Président remercie les maires de Bult, Brû, Jeanménil et Romont pour la mise à disposition gracieuse de leur salle.

8. Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Mme FERRY demande à quelle date les gens du voyage implantés sur un terrain privé à Rambervillers pourront réintégrer l'aire d'accueil ?

M. TOUSSAINT répond que cela sera en fonction de la réalisation des travaux en cours sur l'aire d'accueil. Il précise que des familles occupent illicitement l'aire alors même que celle-ci est fermée, empêchant l'intervention des entreprises.

M. le Président indique que 3 familles sont concernées. Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture, celle-ci a conseillé de négocier avec les familles. Il a été proposé d'autres aires d'accueil aux familles (Raon l'Etape) mais celles-ci ont refusé. Les familles se sont engagées à quitter les lieux au 29 janvier.

Mme FERRY estime que les occupants qui sont installés sur le terrain privé, vivent dans des conditions insalubres.

M. le Président indique que c'est un mode de vie qu'ils ont choisi et explique que la seule solution est de les diriger vers l'aire la plus proche.

M. CLOQUARD rejoint M. le Président sur ce point.

M. TOUSSAINT précise également que les entreprises qui doivent intervenir pour les travaux refusent d'accéder au site car celui-ci est occupé. De plus des dégradations ont été constatées sur les réseaux d'évacuation nécessitant de consulter à nouveau les entreprises.

M. le Président ajoute que le montant des travaux est estimé à 80 000 € afin de remettre en état l'aire d'accueil des gens du voyage.

9. Visite bâtiment Quartier Richard :

M AIGLE demande quand sera-t-il possible de visiter le chantier du futur siège de la Communauté de Communes ?

M. BAILLY propose de visiter le bâtiment du Quartier Richard, le hangar des camions OM ainsi que les vestiaires des agents de collecte. Il précise qu'au regard des travaux de démolition, il était impossible pour le moment de programmer des visites. 2 samedis matins seront proposés. Un mail sera envoyé aux élus par les services pour recenser les inscriptions.

10. Travaux à la déchèterie :

M. SIMONIN demande si la « station de lavage » a été installée à la déchèterie ?

M. TOUSSAINT répond par l'affirmative. Une consultation a été réalisée pour les lots plomberie et l'électricité., une réunion de chantier a eu lieu avec les entreprises retenues et les travaux devraient être effectués pour la mi-février.

11. Sous-commission déchets verts :

M. le Président indique qu'une dizaine de personnes pourront y participer. Cette réunion n'a pas pu avoir lieu car la collectivité est en attente de plusieurs devis dont celui de M. THOMAS, Maire d'Anglemont.

M. TOUSSAINT indique qu'un mail sera envoyé prochainement pour recenser les personnes intéressées.

Il indique qu'une commission environnement est en programmation. A l'ordre du jour seront inscrits les points suivants :

- Points d'apports volontaires
- Travaux vestiaires OM
- Travaux déchèterie
- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

12. Commande groupée détecteurs de CO₂ :

Mme MICHEL, Vice-Président à la mutualisation et aux relations avec les communes indique qu'un mail a été envoyé aux communes pour recenser les besoins en détecteurs de CO₂. A ce jour, elle comptabilise 12 détecteurs.

Elle explique qu'il est difficile d'obtenir un tarif préférentiel au vu du faible nombre. Il faudrait en commander une centaine pour obtenir un prix attractif.

Un nouveau mail sera envoyé et à l'issue une proposition sera faite.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Christian ROCHOTTE



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

